

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 août 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf août à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 02 août 2024, affichée le 06 août 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Céline JOUIN, Thierry CHARLES,
Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Michel BERTE
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 2024081904

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Le maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire informe le conseil municipal de la réforme instituée par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et de la possibilité pour l'agent administratif actuellement en poste et exerçant les fonctions de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe d'évoluer vers l'emploi de rédacteur territorial.

Le maire propose au conseil municipal de créer l'emploi de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 31 heures par semaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide de créer, à compter du 01 décembre 2024, l'emploi permanent suivant :

Fonction	: Secrétaire de mairie
Filière	: Administrative
Catégorie	: B
Cadre d'emploi	: Rédacteur territorial
Grade	: Rédacteur
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera la suivante :

Temps non complet
à raison de 31 heures par semaine (31/35)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le maire à recruter l'agent par voie statutaire (promotion interne).
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

